

**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 7 décembre 2020
(Convocation du 3 décembre 2020)

Aujourd'hui, le sept décembre deux mille vingt à 15h30, le bureau dûment convoqué s'est réuni sous la forme de visioconférence, en vertu du chapitre II du règlement intérieur et selon l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents en visioconférence :

Mesdames et Messieurs Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Paul CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs Gérard CASTET, Bernard POUBLAN

Secrétaire de séance :

Madame Dominique DEGOS

OBJET : Marchés / Affaires générales - Marché n° 18028-1 d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes - Modification du marché en cours d'exécution - Avenant pour mise à jour du patrimoine à assurer

Exposé des motifs :

Le marché n°18028 est relatif aux services d'assurance de l'Institution Adour (pendant 4 ans : 2019-2022). Le lot 1 traite plus particulièrement de l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes.

La tarification de ce marché est basée sur un coût HT exprimé en euros par mètre carré de surface déclarée intégrant la cotisation catastrophe naturelle (pour mémoire 0,84€ HT/m²).

L'entité s'engage à tenir à jour un registre du parc immobilier que l'assureur retenu peut consulter à tout moment sur simple demande.

Chaque année l'Institution Adour est tenue de mettre à jour l'inventaire des biens à assurer. Cet état doit reproduire les mouvements intervenus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année d'assurance précédente.

A réception de l'état défini ci-dessus, l'assureur procède à l'établissement d'un avenant technique d'assurance unique et annuel entérinant les différents mouvements du patrimoine.

Le présent avenant a pour objet la mise à jour de la superficie développée du parc immobilier de l'Institution Adour :

- Superficie assurée au 01/01/2020 : 2 210 m²
- Superficie assurée au 01/01/2021 : 2 250 m²

Le présent avenant entérine les modifications définies ci-dessus sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé.

LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité



DECIDE

Article 1

- D'approuver les termes de l'avenant technique d'assurance au marché n° 18028-1, tel qu'annexé,
- D'autoriser le Président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 7 décembre 2020 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

Paul CARRERE

INSTITUTION ADOUR
38 RUE VICTOR HUGO

40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Indice en vigueur : 994,50 Marché : LOT 1 DOMMAGES N° : 111244/S

N° Police : B.0002

AVENANT

NUMERO

0002

DOMMAGES AUX BIENS

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les modifications définies à l'état ci-joint, ainsi que les dispositions ci-après

CLAUSES PARTICULIERES

CP.002 : REVISION DE LA SUPERFICIE DECLAREE "DOMMAGES AUX BIENS"

Conformément aux dispositions du contrat, le présent avenant a pour objet la mise à jour de la superficie développée du Parc immobilier du Sociétaire, dont la liste des bâtiments peut être consultée et amendée dans l'espace assuré.

- Superficie assurée au 01/01/2020 : 2 210 m²
- Superficie assurée au 01/01/2021 : 2 250 m²

Niort, le 17 novembre 2020.

Pour la Personne Morale,

Pour la Société,



**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 7 décembre 2020
(Convocation du 3 décembre 2020)

Aujourd'hui, le sept décembre deux mille vingt à 15h30, le bureau dûment convoqué s'est réuni sous la forme de visioconférence, en vertu du chapitre II du règlement intérieur et selon l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents en visioconférence :

Mesdames et Messieurs Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Paul CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs Gérard CASTET, Bernard POUBLAN

Secrétaire de séance :

Madame Dominique DEGOS

OBJET : Marchés / Risques fluviaux - Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) agglomération dacquoise - Marché « Étude du devenir de l'ouvrage de protection contre les inondations Maisonnave-RD10 » - Attribution du marché

Exposé des motifs :

La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est affectée aux EPCI-FP (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence inclut la prévention contre les inondations en référence aux items 1 et 5 du L.211-7 du code de l'environnement, soit notamment le classement et la gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques ou encore l'identification des champs d'expansion des crues à restaurer.

Le PAPI de l'agglomération dacquoise prévoit que l'action 1.9 d'étude sur le devenir d'un ouvrage de protection contre les inondations soit portée par l'Institution Adour pour le compte de la communauté de communes Terres de Chalosse.

Ainsi, l'Institution Adour est maître d'ouvrage d'une étude, afférente à la compétence GEMAPI par délégation d'une partie de ladite compétence de la structure gémapienne concernée : « Étude du devenir de l'ouvrage de protection contre les inondations Maisonnave-RD10 ».

Cette commande publique a fait l'objet d'une procédure adaptée pour la mise en concurrence. Elle est composée d'une tranche ferme ainsi que de deux tranches optionnelles :

- Tranche ferme : analyse de l'ouvrage actuel et analyse des scénarios envisagés
- Option n°1 : relevés des seuils de maisons
- Option n°2 : reconnaissances complémentaires

Trois candidats ont proposé une offre pour ce marché :

- ISL pour un montant total de 122 409,00 € TTC
- ANTEA pour un montant total de 85 536,00 € TTC
- ARTELIA pour un montant total de 93 058,80 € TTC

Les notes de chacun des prestataires sont les suivantes :



	ISL	ANTEA	ARTELIA
Note totale/10	8,20	7,60	9,08
Valeur technique de l'offre et qualité des intervenants / 10 (60%)	5,40	3,60	5,40
Prix des prestations / 10 (40%)	2,80	4,00	3,68
RANG	2	3	1

Les critères de l'analyse sont basés sur l'ensemble de la tranche ferme et des options.

L'offre d'ANTEA est économiquement la mieux disante. En revanche, l'approche méthodologique proposée ne correspond pas aux attentes du territoire, puisqu'elle ne se base pas sur une analyse forte de la situation actuelle de l'ouvrage.

Les offres d'ARTELIA et d'ISL sont similaires d'un point de vue technique. En revanche, la proposition d'ISL est financièrement hors de portée.

Cette analyse a été partagée avec la communauté de communes Terres de Chalosse.

Il est ainsi proposé de retenir le bureau d'étude ARTELIA pour sur la base de la tranche ferme et de l'option n°2 pour un montant total de 70 549,00 € HT soit 84 658,80 € TTC.

L'option n°1 (relevés des seuils de maisons) sera réalisée en interne afin de ne pas dépasser le budget alloué à cette étude.

L'option n°2 (reconnaisances complémentaires) sera affermée dès le début de la prestation.

LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- D'attribuer le marché « Étude du devenir de l'ouvrage de protection contre les inondations Maisonnave-RD10 » à ARTELIA pour un montant 70 549,00 € HT soit 84 658,80 € TTC,
- D'autoriser le Président à affermir la tranche optionnelle n°2,
- D'autoriser le Président à signer le marché et à prendre toutes décisions relatives à son exécution, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 7 décembre 2020 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

Paul CARRERE

**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 7 décembre 2020
(Convocation du 3 décembre 2020)

Aujourd'hui, le sept décembre deux mille vingt à 15h30, le bureau dûment convoqué s'est réuni sous la forme de visioconférence, en vertu du chapitre II du règlement intérieur et selon l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents en visioconférence :

Mesdames et Messieurs Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Paul CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs Gérard CASTET, Bernard POUBLAN

Secrétaire de séance :

Madame Dominique DEGOS

OBJET : Marchés / Risques fluviaux - Marché d'étude hydraulique et hydromorphologique sur les communes de Cazères-sur-l'Adour, Renung et Bordères-et-Lamensans - Lancement de la consultation et attribution du marché

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais, une étude doit être menée pour dimensionner les travaux nécessaires à l'accompagnement de la dynamique naturelle de l'Adour afin de sécuriser les sites et de protéger les enjeux identifiés en aval.

Cette étude se compose de deux lots :

- Lot 1 : Etude hydraulique et hydromorphologique en amont du pont Eiffel sur la commune de Cazères-sur-l'Adour ;
- Lot 2 : Etude hydraulique et hydromorphologique du site des saligues sur les communes de Bordères-et-Lamensans et Renung.

Le premier lot a pour but de dimensionner un bras secondaire permettant d'accompagner l'Adour lors des épisodes de crue tout en maîtrisant son impact sur les piles du pont Eiffel sur la commune de Cazères-sur-l'Adour afin de garantir sa stabilité.

Le second lot vise à empêcher la capture de l'Adour par le chenal présent sur le site des saligues (communes de Bordères-et-Lamensans et Renung) afin de sécuriser les enjeux présents en aval du chenal et de préserver cette zone de divagation et d'expansion naturelle pour l'Adour.

La fiche programme a fait l'objet d'une décision du comité syndical de l'Institution Adour en date du 7 décembre 2020.

Afin de permettre le lancement de la procédure de commande publique, l'attribution du marché et la réalisation des prestations dans les meilleurs délais, il convient d'autoriser le Président à mettre en œuvre les procédures relatives à ce marché dans la limite d'un montant de prestation estimé à 60 000 € TTC, soit 30 000 € TTC pour le lot 1 et 30 000 € TTC pour le lot 2.

LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



DECIDE

Article 1

- De donner délégation au Président pour conduire les procédures de consultation relatives à l'étude hydraulique et hydromorphologique sur les communes de Cazères-sur-l'Adour, Renung et Bordères-et-Lamensans, et attribuer le marché,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions relatives à son exécution et à signer les documents afférents et les pièces du marché dans la limite de 60 000 € TTC.

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 7 décembre 2020 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

Paul CARRERE